

## Arrêts de la CEDH : autorité relative ou absolue ?

Par **Adjakan**, le 19/05/2013 à 16:33

Bonjour à tous,

Question très simple : les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'Homme ont-ils une autorité de la chose jugée relative ou absolue ?

Merci d'avance à qui répondra :)

Par **Booker**, le 19/05/2013 à 18:42

Salut ! Je ne sais si l'on peut parler d'autorité mais je sais qu'ils sont obligatoires (art.46). Après peut-on parler d'autorité de la chose jugée alors que l'arrêt n'est pas revêtu de la force exécutoire ..?

Par **Adjakan**, le 19/05/2013 à 19:13

Salut Booker. Il me semble que l'autorité de la chose jugée est liée au caractère obligatoire et surtout définitif, que c'est une reconnaissance théorique de l'autorité de la décision du juge. Quand la Cour condamne un Etat à réparer un préjudice ou à conformer son droit à une disposition de la Convention (et qu'il n'y a plus de recours possible), il y a autorité de la chose jugée...

La force exécutoire, c'est une question de mise en oeuvre de la décision qui ne se situe pas sur le plan théorique de la légitimité mais d'effectivité pratique.

Enfin j'ai trouvé ce que je cherchais : l'autorité de la chose jugée par la CEDH serait bien relative :

<http://studijuridice.md/revista-nr-1-2-2011/lautorite-de-la-chose-jugee-des-arrets-de-la-cedh>

Je me suis répondu tout seul du coup c'est malin ça...

Par **Booker**, le 20/05/2013 à 19:13

Ok je vois, merci pour ces précisions :)